



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 53
No.: 53

REFERENCE

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 22 JUIN 1977

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
SUR L'ACCORD DE PÊCHE PROVISOIRE DE 1977

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que les ententes suivantes sont intervenues entre le Canada et les États-Unis concernant l'application de l'Accord de pêche provisoire de 1977 temporairement en vigueur:

Les États-Unis reconnaissent que le règlement qu'ils ont appliqué pendant la saison de la pêche au saumon en 1977 a pénalisé les Canadiens pratiquant cette pêche au large de la côte américaine, même si les vues diffèrent quant aux conséquences globales de ce règlement sur la pêche au saumon.

Les deux pays conviennent que des mesures doivent être prises pour préserver la nature réciproque de l'Accord de pêche de 1977 et collaboreront pour déterminer les mesures correctives appropriées.

Pour le moment, le Canada a décidé de suspendre l'application des parties pertinentes du règlement adopté par le décret en conseil CP1977-1695 du 16 juin 1977 interdisant aux États-Unis de pratiquer la pêche à la crevette au large de la côte pacifique canadienne. En conséquence, on pourra se livrer à cette pêche jusque vers la fin de juin, époque à laquelle le Canada entend interdire la pêche à la crevette aux pêcheurs canadiens et américains pendant environ deux mois pour des raisons de gestion et de conservation.

- 30 -

